

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1372

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur nord - Opération d'habitation mixte - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation d'une opération d'habitation mixte de 24 logements dont huit logements sociaux, dans la commune de Fontaines sur Saône.

Par délibération n° 2003-1160 en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans la réalisation d'une opération mixte d'habitation.

Le projet d'aménagement doit concourir à la reconstitution d'une partie de l'offre de logements hors du site de l'opération de démolition-reconstruction du quartier de la Norenchal.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Fontaines sur Saône et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Fontaines sur Saône que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1160 en date du 19 mai 2003 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'une opération d'habitation mixte dans la commune de Fontaines sur Saône.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Fontaines sur Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,